

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2024

OBJET : 2024-21AG TE05

**Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession avec Enedis et EDF
du 28 février 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique**

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres en exercice | 59 |
| Nombre de membres présents | 31 |
| Nombre de membres présents en distanciel | 0 |
| Nombre de voix délibératives | 31 |
| Nombre de pouvoir | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour | 31 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contre | 0 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Abstention | 0 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote | 0 |
| Date de la convocation | 07-05-2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 10h00, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Étaient présents : CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, MAGNE Jean Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, MICHEL Gérard, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé, AYACHE Serge

Soit dix collèges représentés par trente-et-un délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.

Étaient excusés : SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, DOMMANGE Alain, VIOUJAS Jean Franck, ALLUIS Jean Luc, AUBERT Daniel, MAULLIER Régis, JEHAN Frédéric, CHALLOT Serge, FEUTRIER Lucie, BLANC Renaud, BRIOLLE Jean Pierre, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, JOANNET Michel, NICOLAS Gérard, CREMILLIEUX Gilles, ARNOUX Frédéric, GANDOIS Jean Pierre, BERAUD Josiane, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, SAUMONT Catherine, CESTER Francis, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, VOIRON Vincent, BOREL Daniel, VINCENT Gilles, ARNAUD Jean Michel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et financière ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général ; DENYS Eric, responsable financier, RAVETTO Paul, AMO juridique de TE05 ; NAUDIN Franck, AMO technique de TE05 (visioconférence) ; ESCALLIER Christian, AMO financier de TE05 (en visioconférence).

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 005-200049203-20240524-202421AG-DE

OBJET : 2024-21AG TE05
Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession avec Enedis et EDF du 28 février 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-31, I,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 février 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec Enedis et EDF, adressé aux membres du Comité syndical le 7 mai 2024,

Le Président expose :

Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SyME05 et EDF ont conclu le 28 février 1994, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Les négociations avec les concessionnaires sur le renouvellement de la convention ont débuté en octobre 2022 et se sont achevées en février 2024 mais la nouvelle convention n'a pu être finalisée et conclue avant le terme de la convention du 28 février 1994.

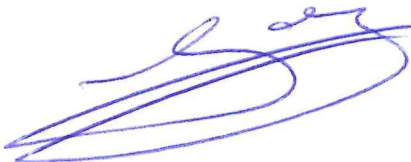
Dans ces conditions, les parties ont négocié un accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 février 1994 pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Article 1** : Approuve le projet d'accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 février 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec Enedis et EDF ;
- **Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer cet accord et tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 005-200049203-20240524-202421AG-DE

**ACCORD RELATIF A LA POURSUITE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SIGNE LE 28 FEVRIER 1994**

Entre les soussignés :

Entre les soussignés :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SYME05, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude DOU** dûment habilité à l'effet de signer le présent accord par délibération du comité syndical 2024-21AG TE05 du 24 mai 2024, domicilié 491 rue des Pins, ZA Grande Ile Nord, 05230 Chorges,

Désigné ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 237 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Sébastien MATHERON**, Directeur Alpes du Sud, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 8 décembre 2023 par Monsieur Jacques NICOLI, Directeur Régional Provence Alpes du Sud, et faisant élection de domicile à Aix-en-Provence, 445 rue André Ampère,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Madame Nadège TISSIER**, Directrice Développement Territorial Hautes Alpes, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie, le 1er février 2022, par Monsieur Gérard COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée d'EDF, et faisant élection de domicile 7 rue André Allar, 13015 Marseille,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

L'autorité concédante et le concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».



PREAMBULE

La Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes (FDE 05), aux droits de laquelle vient Territoire d'énergie Hautes-Alpes, et EDF ont signé le 28 février 1994, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (ci-après le « Contrat de Concession »). Le Contrat de Concession a pris fin le 27 février 2024.

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont signé un accord-cadre national (ci-après l'« Accord-cadre ») aux termes duquel les signataires s'engagent à mettre en œuvre un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique. L'Accord-cadre rappelle les principes qui sous-tendent le nouveau modèle de contrat de concession et auxquels les associations représentatives des autorités concédantes précitées, Enedis et EDF ont confirmé leur attachement.

Depuis le mois de juillet 2022, les Parties se sont rencontrées régulièrement pour négocier un nouveau contrat de concession sur la base de l'Accord-cadre. Au mois de février 2024, les discussions se sont achevées, les Parties étant parvenues à un accord de principe sur un projet de contrat conforme au modèle de contrat de concession défini par l'Accord-cadre et à la proposition faite au TE05 par Enedis le 26 février 2024. Afin de disposer d'un temps suffisant pour finaliser la rédaction du nouveau contrat de concession (ci-après le « Nouveau Contrat ») et procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Nouveau Contrat, les Parties entendent poursuivre l'exécution du Contrat de Concession pour une durée maximale de 3 mois.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de poursuivre l'exécution du Contrat de Concession pour une durée de 3 mois à compter du 27 février 2024, soit jusqu'au 27 mai 2024. Les Parties conviennent que le Nouveau Contrat sera signé de façon à prendre effet au plus tard au 28 mai 2024.

Article 2 – Modification de la durée du Contrat de Concession

Les Parties conviennent de poursuivre l'exécution du Contrat de Concession jusqu'au 27 mai 2024.

Article 3 – Conclusion du Nouveau Contrat

Les Parties se fixent comme objectif de signer le Nouveau Contrat dans les meilleurs délais, de sorte qu'il puisse prendre effet au plus tard le 28 mai 2024.

Article 4 – Dispositions du contrat de concession

Les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes et des avenants, non expressément annulées ou modifiées par le présent accord demeurent intégralement applicables.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Durée

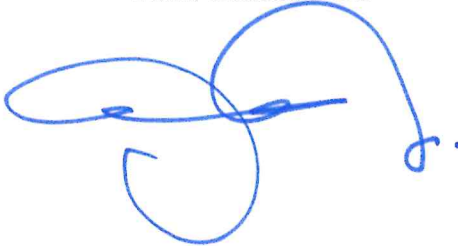
Le présent accord prend fin à la même date que le Contrat de Concession.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signés seulement à la dernière page,

A Chorges, le 24 mai 2024

Pour l'Autorité Concédante,

Jean-Claude DOU



Pour les Concessionnaires,

**Enedis
Sébastien MATHERON**

**EDF
Nadège Tissier**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 005-200049203-20240524-202421AG-DE